

Le service Accès Répit

Guide à l'usage des familles

Chers parents,

Le répit est un élément préventif important. Il permet une pause, un ressourcement. Pour plusieurs familles, qui font face à la réalité quotidienne de la vie avec une personne ayant un Trouble du spectre de l'autisme (TSA), il peut représenter un besoin essentiel.

Autisme Montérégie met à votre disposition ce guide à l'usage des parents. Vous êtes invités à le consulter, afin de prendre connaissance de la procédure à suivre pour utiliser le service Accès Répit. De plus, ce guide contient également plusieurs informations en lien avec le déroulement du projet et quelques outils pratiques pour faciliter la période de gardiennage et ainsi optimiser la qualité de votre répit.

Si vous vivez des difficultés, ou si vous avez des inquiétudes par rapport à l'utilisation du service, n'hésitez pas à communiquer avec le service Accès Répit via notre site Internet, par courriel ou par téléphone et c'est avec plaisir que nous vous épaulerons.

Nous vous souhaitons d'avance, et très sincèrement, de savourer tous vos moments de répit. Vous les avez amplement mérités.

Bonne lecture,

Dans ce document, l'acronyme TSA est utilisé, faisant référence au Trouble du spectre de l'autisme.

Le projet Accès Répit

Autisme Montérégie, un organisme actif en Montérégie

Organisme à but non lucratif créé en 2006, Autisme Montérégie est la seule organisation spécialisée en troubles du spectre de l'autisme en Montérégie. Elle est mandatée par l'Agence de la santé et des services sociaux pour soutenir les personnes autistes et leur famille. Elle a comme objectif d'améliorer la qualité de vie de ces personnes en leur offrant divers services. L'organisation, qui a pignon sur rue à Longueuil, dessert la population des 11 territoires des Centres de santé et de services sociaux du territoire.

Pour en connaître davantage sur l'organisme et découvrir les services qu'il offre, visitez-le: www.autismemonteregie.org

Description générale du service Accès Répit

Accès Répit est un service de gardiennage à domicile et/ou d'accompagnement, offert par des gardiens/accompagnateurs qui ont suivi avec succès, une formation portant à la fois sur les besoins des familles vivant avec une personne autiste et sur les caractéristiques autistiques.

Ce service novateur est finement pensé pour répondre aux besoins des familles, ainsi les antécédents judiciaires sont vérifiés et le cours de secourisme est fortement recommandé. De plus, le répit est offert 7 jours/semaine et de nuit également.

Le Guide à l'usage des parents a pour objectif de :

- Regrouper et uniformiser les informations liées à l'offre de service Accès Répit;
- Présenter les rôles et responsabilités propres à chacun des acteurs.

Rôle et responsabilités d'Autisme Montérégie

- Recruter et former des gardiens/accompagnateurs;
- Compléter le processus d'accréditation des gardiens/accompagnateurs;
- Procéder à la vérification des antécédents judiciaires de chaque gardien/accompagnateur;
- Créer et mettre à jour une banque de gardiens/accompagnateurs accessible sur le site Internet;
- Assurer un suivi auprès des familles et des gardiens/accompagnateurs;
- Informer les familles sur le nombre d'heures à tarif réduit qui leur sont allouées;
- Soutenir les gardiens/accompagnateurs, notamment en offrant une formation continue.

Rôle et responsabilités des familles.

- Payer le gardien/accompagnateur en fonction du tarif préétabli;
- Contacter le gardien/accompagnateur de son choix et organiser une rencontre, afin de lui communiquer les informations relatives à vos enfants, ainsi que vos attentes;
- Remplir le formulaire de renseignements complémentaires, ainsi que les autorisations nécessaires à la période de garde. À ce propos, Autisme Montérégie recommande fortement aux parents d'utiliser un cartable ou une pochette, bien identifié au nom de la personne autiste et le laisser à la disposition du gardien/accompagnateur, durant sa période de garde;
- Payer la tarification complète au gardien/accompagnateur, une fois les heures à tarif réduit écoulées;
- Aviser Autisme Montérégie de toutes insatisfactions ou situations particulières nécessitant son intervention.

Rôle et responsabilités du gardien/accompagnateur

- Prendre connaissance du formulaire de renseignements complémentaires, concernant les personnes qui sont sous sa responsabilité, durant la période de garde;
- Veiller à la sécurité et au bien-être de la personne autiste, ainsi que de ses frères et sœurs;
- Chercher à rendre les périodes de gardiennage amusantes et stimulantes pour la personne autiste et sa fratrie (frères et sœurs);
- Respecter le mandat et la philosophie du service;
- Respecter les directives des parents et lorsque cela n'est pas possible, les aviser de la situation. Idéalement, en faire part aux parents, lors de la première rencontre avec la famille;
- Accompagner la personne autiste dans les différentes activités de la vie quotidienne (soins personnels, alimentation, routines, etc.);
- Confirmer à Autisme Montérégie que les heures à tarif réduit ont bien été effectuées au sein des familles;
- Utiliser les outils d'intervention disponibles et déjà présents dans le milieu (cahier de communication, horaire, pictogrammes, calendrier, etc.).

Rappels importants: Les gardiens/accompagnateurs n'ont pas un rôle d'intervenants et ils ne sont pas autorisés à créer, à mettre en place ou à proposer des outils et des stratégies aux familles.

Par ailleurs, les travaux ménagers, la préparation des repas, sauf la préparation des repas lors des périodes de gardiennage et le lavage ne font pas partie du mandat des gardiens/accompagnateurs.

Barème de tarification

Autisme Montérégie recommande aux familles un barème de tarification pour la rémunération des gardiens/accompagnateurs. Il est établi en fonction de l'intensité du TSA et du nombre de personnes que le gardien/accompagnateur a sous sa responsabilité. Cette tarification se situe entre 13\$ et 15\$/heure.

Les heures à tarif réduit

Grâce à l'appui financier des trois Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSS), l'organisme a l'opportunité d'offrir des heures à tarif réduit.

Les conditions d'éligibilité pour avoir accès aux heures à tarif réduit sont les suivantes :

- Avoir un diagnostic TSA;
- ou
- être en attente d'une évaluation diagnostique dans les Centres de santé et de services sociaux (CSSS).

Autisme Montérégie a prévu une banque d'heures annuelles à tarif réduit pour les familles. Les heures à tarif réduit sont redistribuées tous les 4 mois pour éviter que certaines ne soient pas utilisées alors que des familles en ont besoin. Pour le remboursement des heures à tarif réduit, l'organisme se transmet au taux horaire établi à partir du barème de tarification qu'il recommande à la famille. Les remboursements sont effectués aux deux semaines, si l'organisme reçoit les documents prévus à cet effet, à la date fixée dans l'échéancier.

Période de gardiennage/ accompagnement

Ce répit peut être offert 7 jours/semaine et la nuit également.

Un minimum de 2 heures est requis, pour chaque période de gardiennage.

Le service Accès Répit s'adresse aux parents qui ont un enfant autiste. Pour répondre adéquatement aux besoins des familles, la fratrie est incluse dans les périodes de gardiennage/accompagnement. Ainsi, lors d'une période de garde, il doit obligatoirement y avoir la présence d'une personne ayant un diagnostic TSA ou en attente d'une évaluation diagnostique dans les Centres de santé et de services sociaux (CSSS) de la Montérégie.

Ne sont pas admissibles au service

Les dirigeants d'une ressource de type familial qui hébergent des personnes autistes.

Facteurs d'exclusion du service

Pour offrir un service de qualité aux familles et aux gardiens/accompagnateurs, Autisme Montérégie se réserve le droit d'exclure l'un ou l'autre des partis (gardiens/accompagnateurs ou famille requérante), suite à une plainte déposée ou dans le cadre d'une situation litigieuse.

Les facteurs pouvant mener à une exclusion du service sont:

Gardiens/accompagnateurs :

- Non-respect des engagements (retards ou annulations fréquentes);
- Non-respect des valeurs familiales;
- Non-respect de la routine et des activités établies entre les deux partis.
- Bris de confiance ou de confidentialité;
- Toute situation compromettant la sécurité ou l'intégrité de la famille et/ou de la personne autiste.

Familles :

Non-respect des engagements, portant sur:

- Le nombre d'heures de garde établi;
- Le salaire établi;
- Le paiement des heures travaillées;
- Le respect de la date convenue pour le paiement des heures travaillées;
- Les annulations fréquentes;
- Toute situation compromettant la sécurité ou l'intégrité du gardien/accompagnateur.

Il demeure très important de nous aviser, le plus rapidement possible, lorsqu'une situation problématique survient, afin que nous puissions intervenir.

Communication

Autisme Montérégie invite les familles à consulter la liste des gardiens/accompagnateurs sur le site Internet afin qu'elles communiquent directement avec le gardien de leur choix et qu'elles puissent réserver ses services.

Dans le cas d'une personne autiste ayant des besoins très particuliers et/ou dans le contexte où une famille éprouve des difficultés à trouver un gardien sur la liste Internet, la responsable du service Accès Répit peut alors proposer à la famille des candidatures pour lesquelles une concordance au niveau des critères de sélection est observée.

Il est à noter que toute question concernant les heures à tarif réduit ou le fonctionnement d'Accès Répit doivent être adressés à la réception d'Autisme Montérégie.

Paiement des services

Les familles utilisatrices du service doivent transiger directement avec les gardiens/accompagnateurs pour le paiement des heures de gardiennage et/ou d'accompagnement. Elles doivent payer, à chaque période de garde, la tarification horaire du gardien/accompagnateur en argent comptant ou par chèque selon leur entente.

En ce qui concerne les heures à tarif réduit, les familles doivent payer les heures au gardien/accompagnateur et ensuite, effectuer leur réclamation en respectant la procédure établie auprès d'Autisme Montérégie.

IMPORTANT : *Si les services du gardien/accompagnateur sont payés par le chèque emploi-service, les parents ont la responsabilité d'informer le gardien/accompagnateur du nombre d'heures attribuées par semaine et du salaire accordé par le CLSC via le chèque emploi-service.*

Reçu pour frais de gardiennage

IMPORTANT : lorsque le parent effectue sa déclaration annuelle d'impôt, il est en droit de demander le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Communication de renseignements personnels et confidentialité

Conformément au Cadre de référence régional du MSSS, les modalités de communication de renseignements personnels, s'il y a lieu, et les règles de confidentialité respecteront les pratiques des organismes communautaires, et ce, conformément aux lois du Québec applicables.¹

¹ Cadre de référence régional, page 31.